Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:12:01 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances des riverains de la rue de l'Ange à 7536 Vaulx, lesquels signalent des dégradations de voirie liées au passage inadéquat de poids lourds via la rue de la Marcotte;

Considérant qu'il arrive en effet que des semi-remorques empruntent ces deux rues pour rejoindre la N501 (rue du Gros Lot) à Vaulx et que ces véhicules longs se retrouvent bloqués dans les virages de la rue de l'Ange, contraints d'en sortir en empruntant la bretelle de montée d'autoroute à contre-sens de circulation pour rejoindre la rue du Gros Lot;

Considérant que, pour analyser la situation, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et que ceux-ci préconisent d'établir une interdiction de circuler dans les deux sens à tout conducteur excepté pour la desserte locale et pour l'usage agricole;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, joint en annexe;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police, joint en annexe;

Considérant le plan de situation, joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue de l'Ange à Vaulx, entre la RN 501 et la rue de la Marcotte, la circulation est interdite dans les deux sens, à tout conducteur, excepté pour la desserte locale et l'usage agricole.
La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "EXCEPTÉ DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE".

Article 2 : dans la rue de la Marcotte à Vaulx, entre la bretelle d'accès à l'autoroute E42 et son carrefour avec elle-même, juste avant le pont sous l'accès à Holcim, la circulation est interdite dans les deux sens, à tout conducteur, excepté pour la desserte locale et l'usage agricole.
La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "EXCEPTÉ DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE".

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 27 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

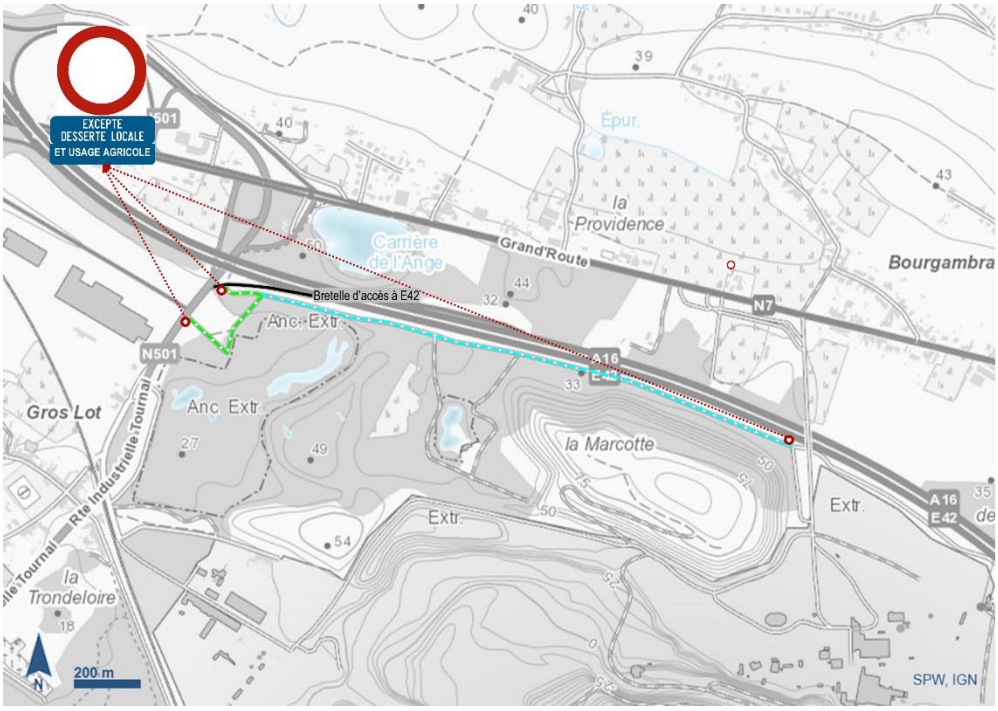
La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Vaulx. Rue de l'Ange / rue de la Marcotte : circulation interdite

Article 1er: dans la rue de l'Ange à Vaulx, entre la RN 501 et la rue de la Marcotte, la circulation est interdite dans les deux sens, à tout conducteur, excepté pour la desserte locale et l'usage agricole. La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "EXCEPTÉ DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE«

Article 2: dans la rue de la Marcotte à Vaulx, entre la bretelle d'accès à l'autoroute E42 et son carrefour avec elle-même, juste avant le pont sous l'accès à Holcim, la circulation est interdite dans les deux sens, à tout conducteur, excepté pour la desserte locale et l'usage agricole. La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "EXCEPTÉ DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE"



Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be